



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle d'appui aux ressources humaines
Bureau de l'action sociale
PARH

n° 476 2024

Affaire suivie par :

Laurence ROUSSEL

Tél : 02 38 79 38 37

Mél : action_sociale@ac-orleans-tours.fr

21, rue St Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Direction des ressources humaines

Orléans, le

02 DEC. 2024

Le Recteur,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
et privé sous contrat d'association

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
régionaux d'enseignement adapté

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et
d'orientation

Mesdames et Messieurs les délégués académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre du forfait mobilités durables - 2024

Références :

Décret n° 2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du
« forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la
fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du
« forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Qu'est - ce que le forfait mobilités durables ?

Le FMD a pour vocation de prendre en charge les frais de déplacements des agents publics pour leurs trajets domicile – travail effectués avec des modes de transports plus respectueux de l'environnement.

Il s'agit pour l'agent de déclarer le nombre réel de jours d'usage d'un ou plusieurs modes de transport éligibles au dispositif, durant ses jours d'activité professionnelle (en dehors des jours de congés et/ ou jour de télétravail), sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Au cours d'une même année civile, l'agent peut utiliser plusieurs modes de transport éligibles pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Comme en 2023, le nombre minimal de jours d'usage est fixé à **30 jours** sur une année civile.

Le montant du forfait est modulé en fonction du barème suivant :

- 100 € lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport éligible(s) est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport éligible(s) est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport éligible(s) est d'au moins 100 jours.

Est considéré comme un trajet : plusieurs trajets dans la journée ou un aller et un retour.

Pour les agents à temps partiel ou sous contrat à temps incomplet, le nombre de jours donne lieu à modulation selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Exemple : un agent travaillant à 60% d'un temps plein peut bénéficier d'un montant de 100 € s'il a effectué ses trajets à vélo entre son domicile et son lieu de travail pendant 18 jours (60% de 30 jours = 18 jours).

Quotité de travail	100%	80%	70%	50%
Nombre minimal de jours attendus	30 jours	24 jours	21 jours	15 jours
	60 jours	48 jours	42 jours	30 jours
	100 jours	80 jours	70 jours	50 jours

La demande de forfait mobilités durables est possible même si un agent prend ses fonctions à la rentrée de septembre, sous réserve de comptabiliser le nombre de jours suffisant pour prétendre au FMD.

Ex : Recruté le 2 septembre 2024, l'agent s'est rendu sur son lieu de travail grâce au co-voiturage pendant 45 jours jusqu'au 20 décembre 2024. Cette personne pourra bénéficier du versement de 100 € au titre du FMD 2024.

La modalité de versement du FMD

La mise en paiement du FMD interviendra en **un seul versement**, sur la fiche de paye (ligne Forf. Mob.), au cours du premier trimestre 2025.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse à tous les agents, y compris de droit privé, relevant des établissements publics et privés sous contrat d'association, des services déconcentrés et des EPLE après décision de l'organe délibérant.

L'agent relevant du même employeur (éducation nationale) et exerçant dans plusieurs lieux de travail peut bénéficier du FMD lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail (sauf s'il bénéficie d'une indemnité spécifique dans ce cadre).

A noter que sont exclus du forfait mobilités durables :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction proche du lieu de travail
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur (ex : mise en place de taxi pour les agents à mobilité réduite)
- Les agents bénéficiant du remboursement d'un abonnement de transport Domicile/ travail pour le même mode de transport sollicité au titre du FMD (ex : abonnement vélo)
- Les agents percevant l'indemnité représentative de frais pour les déplacements entre la résidence habituelle et le(s) lieu(x) de travail
- Les volontaires en service civique

A compter de cette campagne 2024, les agents qui bénéficient d'un **transport collectif gratuit** entre leur domicile et leur lieu de travail **peuvent désormais bénéficier du FMD**.

Les modes de transport éligibles

Les modes de transport éligibles sont :

- le vélo,
- le covoiturage,
- le recours au service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

- les engins de déplacement personnel motorisés : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- un cyclomoteur, une motocyclette, un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service.

Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques et ne pas dépasser 25 km/h.

Au cours d'une même année civile, l'agent peut cumuler plusieurs de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Pour plus de précision sur les modes de transports éligibles, se référer à l'Annexe 1.

Qu'en est-il du cumul avec une autre prise en charge ?

Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports publics ou de service public de location de vélos prévue par le décret du 21 juin 2010.

Ex : Depuis le début de l'année 2024, je bénéficie chaque mois de la prise en charge à 75 % de mon titre d'abonnement annuel de transport public par mon employeur (ex : abonnement SNCF). Je me rends à la gare située près de mon domicile à l'aide de mon vélo personnel. Je peux donc solliciter le versement du FMD au titre des déplacements réalisés à vélo.

Cependant, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service de location de vélo.

Ex : je ne peux pas bénéficier à la fois de la prise en charge de mon abonnement « 75% » pour ma location de vélo et du FMD pour ces mêmes déplacements à vélo.

Modalités de déclaration du forfait mobilités durables

Comme l'an passé, certaines demandes se feront exclusivement à partir de la plateforme COLIBRIS, d'autres, pour des raisons techniques, au moyen du formulaire papier dûment complété et signé.

Pour connaître les modalités de votre déclaration, vous devez vous reporter à l'Annexe 2 jointe à cette circulaire.

➤ Pour les demandes faites via COLIBRIS : aucune demande au format papier ne sera traitée.

La demande certifiant sur l'honneur le nombre de jours de recours aux modes de transport éligibles en fonction des périodes est transmise par voie dématérialisée. Cette demande est instruite par le pôle d'appui aux ressources humaines (PARH) puis sera transmise au service gestionnaire de la paye pour la mise en paiement.

Cette demande est une démarche personnelle qui doit être effectuée sur la plateforme académique COLIBRIS à l'adresse suivante :

<https://portail-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/>

➤ Pour les demandes faites via le formulaire papier (Annexe 3) réservées aux personnels AED en CDD et AESH géré par le lycée Jean Zay

Par ce document, l'agent certifie sur l'honneur avoir eu recours pendant un certain nombre de jours aux modes de transport éligibles en fonction des périodes pendant l'année civile 2024. Cette demande est à transmettre au lycée Jean Zay d'Orléans (Annexe 2).

Date limite d'envoi de la demande

Pour tous les agents, la campagne pour les trajets effectués durant l'année civile 2024 sera ouverte jusqu'au **31 décembre 2024**.

Contrôle des conditions d'attribution du forfait mobilités durables

Dans le cadre du **covoiturage**, un justificatif est à fournir impérativement :

- un relevé de facture ou de paiement selon que l'agent soit passager ou conducteur de la plateforme de covoiturage) ;
- ou une attestation sur l'honneur signée par le covoituré et le covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles (Annexe 4).

Pour les **autres modes de transport éligibles**, un justificatif pourra être demandé par l'administration. Ex : *facture d'achat, d'assurance, d'entretien....*

Points particuliers

- Mobilité en cours d'année

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur. Le FMD sera versé par celui-ci et son montant est déterminé en prenant en compte de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

- Prise en charge partagée du forfait avec d'autres employeurs publics (hors éducation nationale)

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics en plus de l'éducation nationale (ex : université, conseil régional ...) au cours de l'année de référence, le forfait est proratisé par chacun des employeurs en fonction du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Dans ce cas, une attestation de versement ou de non versement par l'autre employeur, vous sera demandée ultérieurement.

- La somme versée au titre du FMD et cotisations....

Le versement du FMD est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Cependant lorsqu'il est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800€/ an.

La circulaire est accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Les modes de transport éligibles
- Annexe 2 : Un tableau de synthèse récapitulant les points importants du forfait mobilités durables
- Annexe 3 : Demande de versement du FMD (réservée aux demandes papier)
- Annexe 3 bis : Demande de versement du FMD pour les retraités de l'année
- Annexe 4 : Attestation sur l'honneur dans le cadre du co-voiturage

Elle est téléchargeable sur la plateforme académique COLIBRIS et sur la page « action sociale » du site internet de l'académie.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'application e-colibris est disponible sur téléphone mobile.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines



Anne DUPUY

Annexe 1 – Liste des modes de transports éligibles au forfait mobilités durables

Afin de bénéficier de la prise en charge du FMD, l'agent devra justifier de l'utilisation effective de l'un ou de plusieurs moyens de transport, pour effectuer les déplacements domicile-travail, prévus au décret précité :

- 1) Cycle² personnel (ex : vélo mécanique, vélo électrique) :
 - Cycle dit « personnel mécanique » : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
 - Cycle personnel à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ;
- 2) Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- 3) Engin de déplacement personnel motorisé³ :
 - Véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (ex : trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, skateboards motorisés, etc.) ;
- 4) Services de mobilité partagée mentionnés à l'article R3261-13-1 du code du travail :
 - Location ou mise à disposition en libre-service de véhicules de type cyclomoteurs (véhicules de catégorie L1e ou L2e), motocyclettes (véhicules de catégorie L3e ou L4e ; l'adjonction d'un side-car à une motocyclette ne modifie pas le classement de celle-ci), cycles, cycles à pédalage assisté, engins de déplacement personnel motorisés ou non (ex. : trottinettes, gyropodes), avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés ;
 - Services d'autopartage mentionnés à l'article L. 1231-14 du code des transports, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du code de l'environnement (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes)

Les véhicules de fonction ou vélos de fonction ne sont pas inclus dans le dispositif.

À noter : Les scooters des particuliers ne sont pas éligibles au dispositif ainsi que les taxis (y compris taxi-vélos), les VTC ou les abonnements de train.

² Le cycle est défini aux 6.10 et 6.11 de l'article R311-1 du code de la route.

³ Les engins de déplacement personnel motorisés sont définis aux 6.14, 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route.

Forfait mobilités durables (FMD) - 2024
Tableau de synthèse

Année de référence	Année civile 2024	
Montant	Entre 100€ et 300€ (selon modulation)	
Nombre de jours sur la période de référence	Minimum 30 jours (hors modulation)	
Vous ne pouvez pas bénéficier du FMD si vous vous trouvez dans les situations suivantes:	• bénéficier d'un logement de fonction proche du lieu de travail et/ ou d'un véhicule de fonction • bénéficier d'un transport gratuitement par l'employeur (ex : mise en place de taxi pour les agents à mobilité réduite) • bénéficier du remboursement d'un abonnement de transport Domicile/ travail pour le mode de transport sollicité au titre du FMD (ex : <i>abonnement vélo</i>) • percevoir l'indemnité représentative de frais pour les déplacements entre la résidence habituelle et le(s) lieu(x) de travail • être volontaire en service civique	
Justificatifs	- <u>Obligatoire pour le covoiturage.</u> <i>Ex : relevé de facture ou de paiement de plateforme professionnelle ou déclaration sur l'honneur signée par le covoituré et le covoitureur en cas de covoiturage en dehors de plateforme professionnelle.</i> - <u>Facultatif pour les autres modes de transport :</u> sur demande de l'administration. <i>Ex : facture d'achat, d'entretien, assurance....</i>	
Date de transmission de la demande	Avant le 31 décembre 2024	

Quel agent êtes-vous ?	Demande par formulaire papier, vers quel service adresser votre demande :	Dépôt via la plateforme COLIBRIS
Vous êtes professeur des écoles ou enseignant du second degré PUBLIC ou PRIVÉ sous contrat :		OUI
Vous êtes dans une autre catégorie de personnel : administratif, CPE, infirmier, personnel de direction.....		OUI
Vous êtes AED en CDI		OUI
Vous êtes AESH rémunéré par le SAGAH (DSDEN 36):		OUI
Vous êtes AESH géré par le Lycée Jean Zay à Orléans	Lycée Jean Zay Orléans	NON
Vous êtes AED en CDD par le Lycée Jean Zay à Orléans		<i>Demande papier annexe 3</i>
Vous êtes retraité dans l'année	si plus accès à COLIBRIS, demande papier (<i>annexe 3bis</i>) à envoyer au PARH : action.sociale@ac-orleans-tours.fr	OUI : si vous avez encore accès à COLIBRIS

(Annexe 3)

Renseignements administratifs

NOM DE FAMILLE
(de naissance) en
majuscules

NOM D'USAGE
en majuscules

PRÉNOMS

Numéro de Sécurité sociale (NIR)

☐ AED en CDD

☐ AESH contrat conclu avec un établissement depuis le

📍 Adresse
personnelle

Code postal | | | | | VILLE

Votre situation administrative

Date du contrat

Date de début :/...../.....

Date de fin:/...../.....

Quotité de temps de travail hebdomadaire

- ☐ À temps plein durant l'année ____ du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- ☐ À temps partiel au taux horaire de ☐ 50 % ☐ 62 % ☐ 70 % ☐ 80 % ☐ 90 %
d'un temps plein du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Affectation principale
(obligatoire) école, établisse-
ment, service

 Adresse

Code postal

VILLE

Exercez-vous une activité auprès d'un autre employeur public (autre que l'Education nationale) ?

OUI

☐

NON

7

Si oui, nom de l'employeur public

📍 **Adressé :**

Code postal

VILLE

Nombre d'heures travaillées auprès de cet employeur

HEURES

Nombre de jours déclarés au titre du forfait auprès de cet employeur

___ HOURS

Pour les agents effectuant du co-voiturage (conducteur ou passager), le présent formulaire doit obligatoirement être accompagné d'un justificatif : relevé de facture (passager) ou de paiement (conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou attestation sur l'honneur du covoitureur (covoiturage hors plateforme) via cet outil : <https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public> ou attestation du registre de preuve de covoiturage.

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les informations recueillies dans la présente demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier administratif et financier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et les services de la DRFIP. Vous disposez, conformément à la loi « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant en adressant un courrier à votre service gestionnaire. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données.

DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Uniquement pour les AED en CDD, AESH géré par lycée Jean Zay
Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du FMD dans la fonction publique de l'Etat

J'atteste sur l'honneur utiliser à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, le ou les moyens de transport suivants pour le nombre de jours indiqué : *choisir votre option en fonction de votre situation*

☐ J'ai perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/____

Merci de préciser : ☐ Transport public ☐ Location de vélos

☐ Je n'ai pas perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/____

	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
Vélo	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Covoiturage	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Autre engin personnel	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Service de mobilité partagée	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Nombre <u>total</u> de jours de déplacements réalisés ouvrant droit au bénéfice du FMD													__ JRS

(indiquer le nombre de jours de déplacements réalisés durant l'année au titre de laquelle la demande est produite)

Je déclare ne pas me trouver dans les exclusions visées par le décret :

- ☐ Ne pas bénéficier de la prise en charge d'un abonnement à un service public de location de vélos au titre du décret du 21 juin 2010 pour les déplacements déclarés ci-dessus
- ☐ Ne pas percevoir d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon(mes) lieu(x) de travail
- ☐ Ne pas bénéficier d'un logement de fonction proche de mon lieu de travail ou d'un véhicule de fonction
- ☐ Ne pas bénéficier pour les mêmes trajets d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année. L'administration se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dont elle aurait besoin dans le cadre des contrôles effectués.

Fait à

Le __/__/____

Signature obligatoire

DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Uniquement pour les retraités de l'année civile

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du FMD dans la fonction publique de l'Etat

J'atteste sur l'honneur utiliser à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, le ou les moyens de transport suivants pour le nombre de jours indiqué : *choisir votre option en fonction de votre situation*

☐ J'ai perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/____

Merci de préciser : ☐ Transport public ☐ Location de vélos

☐ Je n'ai pas perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/____

	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
Vélo	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Covoiturage	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Autre engin personnel	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Service de mobilité partagée	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Nombre <u>total</u> de jours de déplacements réalisés ouvrant droit au bénéfice du FMD													__ JRS

(indiquer le nombre de jours de déplacements réalisés durant l'année au titre de laquelle la demande est produite)

Je déclare ne pas me trouver dans les exclusions visées par le décret :

- ☐ Ne pas bénéficier de la prise en charge d'un abonnement à un service public de location de vélos au titre du décret du 21 juin 2010 pour les déplacements déclarés ci-dessus
- ☐ Ne pas percevoir d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon(mes) lieu(x) de travail
- ☐ Ne pas bénéficier d'un logement de fonction proche de mon lieu de travail ou d'un véhicule de fonction
- ☐ Ne pas bénéficier pour les mêmes trajets d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année. L'administration se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dont elle aurait besoin dans le cadre des contrôles effectués.

Fait à

Le __/__/____

Signature obligatoire

Attestation sur l'honneur dans le cadre du covoiturage

ATTENTION : signatures obligatoires de tous les passagers
Vous pouvez indiquer plusieurs passagers

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

déclare que :

☐ Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ;

☐ Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ;

☐ Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction sur le lieu de travail ;

☐ Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;

☐ J'ai eu recours au covoiturage en tant que conducteur ou passager pendant (indiquer nombre de jours) sur l'année civile 2024.

avec :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse du lieu de travail :

.....
.....
.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Fait à le

Signature du demandeur

Signature du covoituré ou covoitureur